

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN212

présenté par

Mme Thomin, Mme Pic, Mme Santiago et Mme Rabault

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

À la première phrase de l'alinéa 81, après le mot :

« financés »,

insérer les mots :

« en dehors des crédits indiqués par la présente programmation militaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que contribution du ministère à la Facilité européenne de paix (FEP) et les besoins liés au rééquipements des matériels cédés à l'Ukraine ainsi que les aides à l'acquisition de matériels ou de prestations de défense et de sécurité seront financés en dehors des crédits indiqués par la présente LPM.